

leur mieux leurs intérêts. Mon interlocuteur n'était pas satisfait du ministre des Travaux publics, ni de son prédécesseur.

L'hon. M. CROTHERS: Il était difficile de lui plaire, puisque ni l'un ni l'autre n'a pu le contenter.

M. COPP: Il peut être difficile de lui plaire, mais je dirai au ministre du Travail que s'il s'occupait plus du simple ouvrier et de ce qu'il a le droit d'attendre du public en général, l'ouvrier aurait plus de respect pour lui. Il ferait mieux de prêter moins d'attention aux fonctionnaires d'un rang élevé qui viennent lui porter des lettres comme celle qu'il a lue à la députation, lettres qui lui décernent le nom de grand ministre et qui attestent qu'il remplit noblement son rôle pour le plus grand bien de la classe ouvrière. Dans tout le pays, et notamment dans les Provinces maritimes, la question ouvrière devient de jour en jour plus épineuse, et je crois que le ministre du Travail a une belle occasion de se rendre là-bas et de consacrer quelque temps à se renseigner par lui-même. Il découvrirait un grand nombre de griefs. Je lui nommerai plusieurs personnes dans des endroits qu'il pourrait visiter pour son plus grand bien et dans l'intérêt de son département et du ministère, comme dans l'intérêt des ouvriers de la partie de la circonscription que j'habite.

L'hon. M. CROTHERS: Puis-je donner à l'honorable député des renseignements pour son ami? Ils pourront lui être utiles. C'est que le présent ministre du Travail sait ce que c'est d'arracher des souches et des roches dans les champs, et de travailler dans le creux d'un fossé, et qu'il a travaillé pour \$11 par mois et sa nourriture. Dites cela à votre ami et il sera parfaitement satisfait.

M. COPP: Je ne pense pas que les habitants de ma circonscription seraient satisfaits, si je leur disais que le ministre a travaillé pour \$11 par mois. Ils diraient peut-être que ses ouvriers ont été bien rétribués, s'il ne s'acquittait pas mieux de sa tâche qu'il ne remplit ses devoirs envers les ouvriers.

M. McKENZIE: Le représentant de Picton m'a laissé entendre qu'il a des commentaires à faire sur le sujet dont le comité s'occupe. Le ministre désire-t-il que la séance du comité soit levée?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que l'on devrait adopter un crédit.

M. MacKENZIE: Monsieur le président, je viens d'une partie du pays où se

trouvent de nombreux groupes d'ouvriers, de grands établissements industriels et une mise de fonds importante. Nous avons nos ennuis et nos tracasseries. Nous blâmons parfois le ministre—souvent à bon droit—mais je voudrais avoir des preuves suffisantes avant de m'en prendre à lui-même. N'ayant pas ces preuves dans le moment, je ne lui adresserai pas de reproches.

La loi Lemieux, ainsi qu'on l'appelle, a beaucoup amélioré la situation qui régnait avant son adoption. Mais, comme toute autre mesure nouvelle, elle laisse la voie ouverte à d'heureuses modifications à l'avenir. Depuis des années, j'ai eu l'idée, bien que je ne m'en sois pas ouvert à la Chambre, que nous devrions avoir de meilleurs tribunaux, non pas de toute nécessité pour appliquer la loi Lemieux, mais pour accommoder les différends qui surgissent entre patrons et ouvriers. Il faut un apprentissage constant et des connaissances suivies chez ceux qui s'occupent de pareilles matières. Avoir un tribunal aujourd'hui, un autre demain et un autre le jour suivant sans que l'un des juges du premier se rencontre sur les autres; avoir sur chaque tribunal des novices qui n'ont peut-être aucune expérience dans le règlement de ces différends, ni aucune connaissance de la loi applicable à la procédure ou de l'affaire en litige; avoir un tel tribunal, dis-je, n'est pas le meilleur moyen de régler les questions capitales qui surgissent entre les patrons et les ouvriers. Je suis depuis longtemps d'avis que nous devrions avoir un tribunal exercé, capable et perpétuel pour le règlement de ces questions.

Ce soir, le ministre a parlé d'un cas où un subalterne se trouvait sur les lieux et a empêché des troubles. Je soumetts qu'il aurait dû y avoir à cet endroit un tribunal—non composé nécessairement de plusieurs personnes; une seule peut suffire—auquel on aurait pu avoir recours aussitôt, sans l'obligation de se soumettre à maints embarras et à maintes procédures; mais un tribunal autorisé à entendre quiconque se serait présenté et à régler le différend de la manière la plus efficace et la plus prompte. J'ai eu l'idée des avantages que la commission des chemins de fer procure à tout le pays. Je ne me suis jamais présenté devant elle, mais on me dit que n'importe qui peut se rendre devant la commission et raconter son affaire à sa manière. Point n'est besoin d'un cérémonial, et la commission règle à l'instant même les questions qui lui sont soumises.

C'est un tribunal de ce genre que je voudrais voir s'occuper des différends industriels, non pas nécessairement aussi cou-